

DECLARATION DE LOME

Soucieux de jouer pleinement leur partition dans le processus d'édification et de consolidation de l'Etat de droit dans lequel se sont engagés les Etats dont les Hautes juridictions africaines sont membres;

Conscients de la mission qui est la leur dans ce processus, dont la finalité est l'éclosion d'une justice indépendante, impartiale, efficace et véritablement au service du développement ;

Considérant que le colloque organisé à Lomé, au TOGO, les 13 et 14 décembre 2016 sur le thème : « **Le contentieux administratif dans l'espace AA-HJF : Bilan et perspectives** » et qui vise la promotion de la justice administrative, a permis d'évaluer l'état du contentieux administratif au sein du réseau;

Réitérant leur adhésion aux idéaux énoncés dans les déclarations de Cotonou, des 14 septembre 1991, 06 décembre 2000 et 15 janvier 2004, du Caire du 1^{er} novembre 1995, de Bamako du 3 novembre 2000, d'Abuja du 07 février 2003 consacrant la primauté du droit et notamment celle de N'Djamena du 13 novembre 2008 sur l'exécution des décisions de justice ;

Evoquant les objectifs de l'Association visant, entre autres, le renforcement du droit et de la sécurité juridique et judiciaire en Afrique, la promotion et la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit ;

Relevant :

- La pertinence de la thématique et la richesse des échanges lors du colloque ;

- L'intérêt tout particulier marqué par les participants aux travaux, à en juger par le niveau élevé de leurs contributions ;
- Les expériences et les enseignements acquis qui constituent un levier indéniable de consolidation de la justice administrative et d'uniformisation des pratiques dans les juridictions membres de l'AA-HJF ;

Evoquant avec satisfaction le précieux concours de l'Organisation Internationale de la Francophonie et des Gouvernements des pays membres à l'atteinte des objectifs du réseau ;

Rappelant que :

La justice est désormais perçue comme l'épine dorsale et la clé de voûte de l'Etat de droit ;

La justice administrative, appelée de façon spécifique à réguler les rapports entre l'administration et les administrés, occupe une place de choix dans le dispositif institutionnel de nos Etats et se positionne comme garant de la soumission de tous au droit, y compris l'Etat lui-même ;

Constatant que :

L'administration n'a pas toujours assumé sa mission ou son rôle de levier de développement, confondue comme elle l'a souvent été, au pouvoir politique ;

Les prérogatives de puissance publique attachées à l'administration rendent plus complexe l'office du juge administratif et pose avec plus d'acuité la question de la gestion du contentieux administratif en Afrique;

Constatant également qu'en dépit des efforts notables des juridictions administratives à rendre des décisions, leur mise en œuvre n'est toujours pas

effective ; toute chose constituant par ailleurs des obstacles à l'efficacité et à l'efficience de la justice administrative ;

Soucieux de faire jouer à la justice administrative son rôle afin qu'elle réponde avec efficacité et indépendance aux exigences de fonctionnalité et de visibilité ;

Conscients que l'éclosion de la justice administrative et sa consolidation, sont pour une large part, tributaires d'une réelle volonté politique des Etats dont les juridictions sont membres de l'AA-HJF ;

Les participants aux 16^{èmes} assises statutaires de l'AA-HJF tenues à Lomé, du 12 au 14 décembre 2016,

A l'endroit des pouvoirs publics,

Lancent un appel à tous les acteurs politiques et administratifs aux fins de contribuer à l'effectivité, la consolidation et la promotion d'une justice administrative en Afrique par la mise à sa disposition des moyens propres à l'exercice de sa mission ;

Demandent aux autorités publiques compétentes :

- d'organiser en faveur du juge administratif, des formations spécifiques tant initiale que continue ;
- de veiller à ce que les conditions de saisine des juridictions administratives et leur rôle fassent l'objet de vulgarisation afin d'assurer une meilleure visibilité et un efficient accès ;

Recommandent la prise de mesures aux fins de l'institution d'un mécanisme d'assistance judiciaire efficace au profit des plus démunis ;

Exhortent les pouvoirs politiques, les autorités administratives et les associations, à la diffusion et la promotion de la culture de la justice administrative ;

Recommandent aux chefs des Exécutifs des pays de l'espace AA-HJF, de veiller à l'exécution des décisions de justice, notamment celles rendues contre l'administration, dans un souci de protection des droits des administrés ;

A l'endroit du pouvoir judiciaire,

Invitent les juges administratifs et les animateurs de la justice administrative à :

- rendre des décisions bien motivées, prévisibles et impartiales, concourant ainsi à une exécution aisée ;
- faire constamment preuve de compétence, de dignité, de professionnalisme et de responsabilité dans l'exercice de leur office ;

A l'endroit des partenaires de l'Association notamment l'Organisation Internationale de la Francophonie, ils recommandent d'accompagner et de soutenir les initiatives de renforcement des capacités des juges administratifs dans l'espace AA-HJF ;

Adoptent la présente déclaration dont ils demandent aux organes de l'AA-HJF, la mise en œuvre par les moyens appropriés.

Fait à Lomé, le 14 décembre 2016.